

QUE SIGNIFIE LA COEXISTENCE DES RITES PRE- ET POSTCONCILIAIRES

REGLEE PAR LES EVEQUES AU NIVEAU DU DIOCESE?

par le professeur d'université **Dr.Dr. Reinhard Lauth**

Dans sa lettre no 16 aux amis et bienfaiteurs des séminaires Mgr Lefebvre cite sa propre lettre à Wojtyla en date du 24 décembre 1978 (il s'y adresse à lui en disant "Saint Père"); il dit notamment ceci: "Nous vous supplions instamment de dire en tant que successeur de Pierre et en tant que Pasteur de L'Eglise universelle: 'Nous autorisons le libre exercice de la messe de S. Pie V (...) Les évêques décideraient ées lieux et des heures réservées à cette Tradition(...) L'unité se retrouverait immédiatement au niveau de l'évêque du lieu.'" Et un peu avant cette date il avait écrit à de Saventhem: " Pour l'Eglise universelle je souhaite une coexistence paisible des rites pré- et postconciliaires. Les prêtres pourraient choisir à quelle famille de rite ils préfèrent adhérer(sic!)". (Lettre du 17 septembre 1976).

Malgré des avertissements répétés où des prêtres et des laïcs invitaient Mgr Lefebvre à prendre en considération les conclusions découlant de ces **déclarations**, celui-ci ne s'est pas repris et n'a pas corrigé ses propos. C'est donc qu'il continue d'adhérer au point de vue exprimé.

Alors on a tenté d'interpréter ses paroles en disant que Mgr Lefebvre vise à une réintroduction de la messe de S. Pie V dans les **églises catholiques** à côté du rite de la nouvelle messe et en même temps que celui-ci **sans** vouloir pour autant affirmer la validité ou l'efficacité certaine du **n.o.m.** D'après eux, Monseigneur est en faveur d'une tactique qui tolère momentanément le rite nouveau, qui est illégitime et nocif, **jusqu'au** moment où la majorité des fidèles, attirés par la messe de S. Pie V dorénavant accessible, puissent opérer un changement dans l'Eglise. Cette opinion n'est pas soutenable. Pour en établir la démonstration je ne ferai pas appel aux paroles déjà bien connues de Mgr Lefebvre, comme beaucoup d'autres l'ont fait: " Jamais je ne dirai que ce nouvel ordo est hérétique; jamais je ne dirai que la messe célébrée d'après le nouvel ordo ne puisse être un sacrifice." Car, pris dans un sens strictement littéral ces propos disent uniquement que Mgr n'a pas l'intention de le déclarer **jamais**, mais cela ne signifie pas qu'il affirme le contraire. La proposition: "Je ne juge pas que le n.o. m. est **invalide**" n'est pas la même que la suivante: " Je juge que le n.o. m. est valide (ou **invalide**)."  
**Comme** dans nombre de cas semblables cette manière de s'exprimer de Mgr Lefebvre est telle qu'il n'y a pas moyen d'en tirer quelque chose de décisif touchant cette question.

**Moi** je voudrais plutôt me référer exclusivement aux propos de Mgr **Lefebvre** cités au début de cet **article** 1° vis-à-vis de **Wojtyla** 2° vis-à-vis de **De Saventhem**.

'La coexistence paisible des rites pré- et **postconciliaires**' c.àd. (e.a.) de la Sainte **Messe** romaine de S. Pie V et du nouvel ordo missae ne devrait pas être suscitée par une action spontanée de prêtres (et d'évêques) par exemple - même si l'on entend par là que cela se fasse par une manière **d'agir** qui va à **l'encontre** des prescriptions. Cela devrait se réaliser au contraire, selon les termes clairs de Mgr Lefebvre, sur ordre du **Saint Père** donné aux évêques. Mgr Lefebvre prévoit que les évêques "fixent" sur base d'une "déclaration" (une ordonnance) du "**Saint Père**" que les prêtres **puissent choisir** 'la famille de rite pré- ou postconciliaire'.

Analysons cette conception. Dans ses dernières excellentes études théologiques le P. Guérard des Lauriers a montré clairement que la sainte messe **doit être** dite sur intimation de l'Eglise c.àd. sur intimation du pape selon l'**ecclésiologie** catholique romaine. C'est pourquoi ,au début du conc. le prêtre dit **offerimus** una cum Papa **N N**". Si l'on admet avec **Mgr Lefebvre** que Paul VI ou Jean Paul II sont des papes légitimes(ou qu'ils

l'ont été) ,la messe de S. Pie V serait dite en l'**occurrence** sur base d'une prescription exigée par Mgr Lefebvre de la part des personnes citées plus **haut** et par le fait même sur l'intimation de celles-ci.

Or cela vaut aussi du n.o. m. , car lui aussi serait célébré **valide-ment** sur l'intimation de ces papes. Si le n.o. m. est vraiment un **sacrifice**, c'est aussi une messe **certainement** valide parse imposée par un vrai **pape**; le catholique serait même obligé d'y assister tous les dimanches. Or **Mgr Lefebvre lui-même**, le 6 mars 1976, a proclamé littéralement ce qui suit: "**Comment** est- il possible que Rome exige de nous d'accepter un culte qui mène au **protestantisme**?" D'autre part **Mgr Lefebvre** prévoit, d'après **les** paroles citées plus haut, que le Saint Père (légitime) ordonne la célébration d'un **culte**(à côté de la célébration de la messe de S. Pie V) qui est celui du **n.o.m.** Hais si l'on accepte l'opinion de **Mgr Lefebvre**, il serait **possible** de concilier le fait qu'un pape légitime puisse ordonner de plein droit la célébration du n.o. m. (et par conséquent **valide**), **malgré** qu'il mène les fidèles au protestantisme. Nous en resterons là pour cette opinion étrange} ce n'est pas ce qui est en question ici.

**Il** est beaucoup plus **décisif** que **Mgr Lefebvre**, par ses propos, a reconnu implicitement que le **n.o.m.** est incontestablement valide. Tout cela se trouve logiquement dans ses propos, il n'y a pas à sortir de là. **Mgr Lefebvre** pense donc et affirme que la messe de S. Pie V et le **n.o.m.** sont tous deux des messes valides et qu'ils doivent être célébrées simultanément dans l'Eglise catholique, et sur l'intimation du pape (légitime) et sur celle-  
**des évêques.**

S'il en est ainsi, l'on ne pourra plus dire qu'EcSne poursuit un programme de reconquête de nos églises, au moyen de la seule messe valide, par les traditionalistes.

Mais, si l'on accepte que **Mgr Lefebvre** nomme **Montini** et **Wojtyla** '**Saint Père**' sans plus( en induisant en **erreur**), sans cependant admettre qu'ils soient des papes légitimes, cela signifierait qu'il invite à une tromperie afin d'atteindre son but, savoir la réhabilitation de la Sainte Messe(de S. Pie V). Car, le prétendu "Saint Père" ne serait pas un pape légitime **et** par conséquent il n'aurait pas le pouvoir d'ordonner quelque chose **légitimement**; ~~et~~ la Sainte Messe ne pourrait être dite valablement sur son intimation et en union avec son église (una **cum!**). Car le fait de s'en référer à l'intimation de ce chef constituerait une référence à un apostat qui ordonnerait la célébration du Saint Sacrifice par l'acte même par lequel il a cessé d'être le sacrifice offert par l'Eglise du **Christ**. Le fait de demander de l'accomplir malgré tout sous l'apparence trompeuse de la **légitimité**, **revient** en fait à demander à bafouer ce qu'il y a de plus **saint**. De cette façon la messe de S. Pie V pourrait peut-être revenir à la surface, mais uniquement dans un groupement hérétique et sur l'**intima ti on** (du **reste** sans valeur!) de son chef.

Cependant, puisque **Mgr Lefebvre** a adressé sa proposition précisément à **Montini** ( et comme il n'a pas **varié**, il l' a adressé à **Wojtyla** aussi) en sa qualité de '**Saint Père**', il l'a donc reconnu au for externe comme pape légitime (- or c'est ce qui importe dans un acte que **Mgr Lefebvre** pose publiquement comme évêque, alors que le for interne pourrait être en sa faveur). Par conséquent, il a donc reconnu aussi comme légitime ce qu'il affirme et règle ex officio, dono aussi les hérésies et les actes **schismatiques** de ce personnage.

Il ne faudrait pas opposer que **Mgr Lefebvre** ne concède pas l'existence d'hérésies et d'actes **schismatiques**. Car, le 6 mars 1976 il a déclaré: "**Nous** ne pouvons suivre le Saint Père dans les orientations du **Concile(...)** ni en tout ce qui a suivi le **Concile**." Le 29 juillet de cette même année: "Une église qui affirme de telles erreurs est **schismatique** et hérétique à la fois. Cette église conciliaire n'est donc pas catholique." Or ,**puisque** cette église n'affirme rien qui ne soit affirmé en mime temps par le pape

(qui seul a un pouvoir décisif en matière de foi), ce "pape" affirme donc des hérésies et se comporte **en schismatique**} "il n'est donc pas **catholique**".

La conclusion est claire: Mgr Lefebvre, avec la lettre relatée plus haut, reconnaît **quelqu'un** comme Jean **Paub** II comme chef légitime de l'Eglise catholique romaine et, le reconnaissant comme tel, il lui demande d'agir en cette qualité pour que, et la messe de S. Pie V et le n.o. m. soient prescrits par l'Eglise comme des saintes messes valides.

Il en **décaule** une double conclusion:

1° Par le fait que Mgr Lefebvre demande que la S. Messe (de S. Pie V) et le **n.o.m.** jouissent d'une reconnaissance officielle, il **reconnait** à **ce** dernier « d'être une messe valide.

2° Par le fait que Mgr Lefebvre **demande** une telle **ordonnance** à Montini et à Wojtyla comme à des papes légitimes, il **reconnait** que l'église, nouvelle n'est ni hérétique ni **schismatique** et que son **chef** avait le droit et le pouvoir de prescrire le **n.o.m.** qui ne peut donc être hérétique.

Et maintenant on peut tirer à **juste** titre les quatre **conclusions** qui suivent: 1ère conclusion: Si Wojtyla comme chef d'une "église **schismatique** et hérétique" est hérétique et schismatique lui-même, il n'a pas le pouvoir de prescrire **légitimement** et de réhabiliter la sainte Messe (de S. Pie V). S'adresser à lui **avec** une demande **semblable** c'est un non-sens. *Comm. & Pape*

2ème conclusion: Si Jean Paul II est pape **légitime**, on doit le suivre tant que le **n.o.m.** est seul **prescrit** comme **sacrifice** de la messe.

3ème conclusion: Si le **n.o.m.** est **invalide**, il ne peut être (et avoir été) prescrit en remplacement de la messe S. Pie V valide que par un ex-pape hérétique; alors il n'est absolument **pas** possible de demander à un tel hérétique qu'il ordonne "la **coexistence** paisible des rites **pré-** et **post-** conciliaires, parce que, **juridiquement**, il **n'est** pas en mesure de promulguer une telle **ordonnance**."

4ème conclusion: Si le **n.o.m.** est **valide**, pour cette raison même le chef de l'Eglise dans laquelle il est **célébré** n'est pas ex-pape, **mais** il est resté le chef légitime. Comme tel il a le pouvoir d'interdire la célébration de ~~la~~ la sainte Messe (de S. Pie V) et de le remplacer par le **n.o.m.** **comme** seul rite en vigueur. Alors Mgr Lefebvre et les siens sont tenus d'obéir. **Or**, c'est bien le dilemme devant lequel Mgr Lefebvre a été **placé** par la Congrégation pour la **Foi** à Rome. A cela il a répondu que pour le moment il **s'abstient** de prendre position à ce sujet.

Si l'on part des principes contradictoires de Mgr Lefebvre, les conclusions de ce **type** sont inévitables. Ceux qui **parmi** les traditionalistes veulent être plus **malins** (et quel est celui qui ne prétend être plus malin que les autres?) trouveront que c'est une tactique habile. Mais ils négligent alors le fait ou ils le tiennent caché, que cette tactique est en même **temps** un acte hérétique. En fait, ils louent l'ingéniosité d'une intervention chirurgicale pendant laquelle le patient est décédé.

Pour ce qui est de Mgr Lefebvre, il adhère clairement à une position **hérétique** tant qu'il ne reprendra pas la proposition faite à Wojtyla, tant qu'il ne reprendra pas non plus le souhait exprimé dans sa lettre à De **Saventhem**. Ceci, nous ne l'affirmons pas, parce que nous aurions le moindre désir de taxer quelqu'un d'hérétique. **Nous** l'affirmons, parce qu'il **s'agit** de ce qu'il y a de plus précieux dans l'Eglise à savoir la célébration valide de la sainte Messe .